

C.N.I PASSEPORT

VOTRE PRÉSENCE EST EXIGÉE

lors du DÉPÔT de la demande ainsi que pour la REMISE

Votre RDV
en mairie :

...../...../.....

à h

..... personne(s)

Rendez-vous obligatoires pour les demandes de titres d'identité
Merci de prendre RDV à la mairie de Kayserberg au 03.89.78.11.11
 Temps prévisible par dossier : 25 mn pour la demande / 5 mn pour le retrait
cni-bsp@kaysersberg-vignoble.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE . deux possibilités :

☞ <https://ants.gouv.fr> => création d'un compte en ligne ; rubrique « mon compte » puis « effectuer une pré-demande » - remplissage puis **impression du formulaire avec n° de la demande** à présenter en mairie

☞ **CERFA papier** : à se procurer auprès d'une mairie => **remplir uniquement la première page à l'encre noire, lettres CAPITALES et avec les accents**

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

☞ **PREMIERE DEMANDE ou RENOUELEMENT** d'un titre périmé depuis *moins de 5 ans ou plus*

Présenter une CNI en cours de validité ou expirée **depuis moins de 5 ans**
Ou un PASSEPORT en cours de validité ou expiré **depuis moins de 2 ans**

A défaut, produire un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDC

Restituer l'ancien titre à renouveler

Votre filiation (CERFA) : nom, tous les prénoms, lieu de naissance des parents (même s'ils sont décédés)

TIMBRES FISCAUX

PASSEPORT	CNI
<input type="checkbox"/> 86 € à partir de 18 ans	<input type="checkbox"/> 25 € EN CAS DE PERTE OU DE VOL
<input type="checkbox"/> 42 € pour les mineurs de 15 à 17 ans	<input type="checkbox"/> déclaration de perte (à faire en mairie)
<input type="checkbox"/> 17 € pour les mineurs de 0 à 14 ans	<input type="checkbox"/> déclaration de vol (police ou gendarmerie)

☞ A se procurer dans un bureau de tabac ou sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 1 an à votre nom et prénom, daté

Avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité (attestation EDF 2 D DOC de gaz, eau, facture de téléphone fixe ou mobile, attestation d'assurance logement, quittance de loyer ou titre de propriété **ou attestation sur l'honneur + pièce d'identité et justificatif de l'hébergeant.** (FOURNIR L'ORIGINAL)

1 PHOTO D'IDENTITÉ - aux nouvelles normes de moins de 6 mois (critères stricts !)

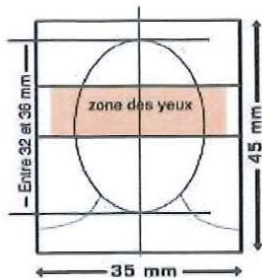


Photo prise de face, centrée, sur fond uni de couleur claire (sauf blanc), tête nue, expression neutre, sans sourire, bouche fermée, visage et front dégagés, **cheveux derrière les oreilles**, pas de dispositif visible dans les cheveux, yeux ouverts et fixant l'objectif, cou dégagé. La photographie doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo en respectant les critères énoncés. La photo doit être de très bonne qualité, sans pliure, ni trace, pas de photo scannée, ni photocopiée, ni abîmée. Les photos scolaires ne sont pas acceptées. **Photo couleur, sans lunettes.** Merci de ne pas découper la photo.

TOURNEZ LA PAGE S.V.P

☞ PARTICULARITÉS

○ POUR LES MINEURS - de moins de 12 ans

Présence obligatoire lors de l'instruction du dossier.

Remise du titre à réception, *au représentant légal* sur **présentation d'une pièce d'identité.**

○ POUR LES MINEURS - de plus de 12 ans

Présence obligatoire lors de l'instruction du dossier avec prise d'empreinte (à partir de 12 ans)

Remise du titre à réception, *au représentant légal*, **avec la présence du mineur** pour reprise d'empreinte s'il s'agit d'un passeport.

Titre d'identité du représentant légal lors du dépôt du dossier

En cas de résidence alternée : fournir un justificatif de domicile pour chaque parent, la pièce d'identité ainsi que le jugement de divorce précisant que l'enfant réside une semaine sur 2 chez l'un et l'autre parent.

DEUXIEME NOM (époux/épouse - usage - veuf/veuve)

- Acte de naissance (- de 3 mois) pour les personnes désirant prendre un nom d'usage (adoption)
- Acte de mariage (- de 3 mois) pour les personnes désirant prendre le nom du conjoint (mariage)
- Acte de décès pour la mention « veuf/veuve » sur le titre d'identité
- Jugement de divorce autorisant l'utilisation du nom d'usage de l'ex-conjoint
- Pour un mineur, le choix d'un nom d'usage doit être fait avec l'accord des 2 parents. Fournir une autorisation écrite des 2 parents + copie pièce d'identité.

PERSONNES NÉES HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS DE PARENTS NÉS A L'ÉTRANGER, OU PERSONNES NÉES DE PARENTS ÉTRANGERS

- Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité (décret de naturalisation - Certificat de nationalité française (CNF))

☞ **RAPPEL** : Les cartes d'identité ayant été délivrées **après le 1^{er} janvier 2004** ont une validité prolongée de 5 ans (décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013)

SAUF

pour les personnes étant mineures lors de la délivrance de la carte d'identité

Justificatif de voyage : attestation du voyageur, réservation billet d'avion, facture, versement d'arrhes etc.



Les titres non récupérés dans un délai de 3 mois sont annulés et détruits ! Vous devez vous acquitter une nouvelle fois du droit de timbre et reprendre RDV. Il n'est pas possible de retirer un titre d'identité pour une autre personne.

**Dossier incomplet =
Rendez-vous reporté !**